



## **RETRAITE ANTICIPÉE (15 ANS ET 3 ENFANTS)**

### **LA DATE BUTOIR DU 13 JUILLET EST UN SCANDALE !**

La méthode relève du scandale absolu : Alors que la fin du dispositif de départ anticipé après 15 ans de service en ayant eu 3 enfants est présenté comme n'étant remis en cause qu'en 2012, le gouvernement prévoit en catimini de modifier totalement les modalités de calcul et de liquidation en fonction de la date de présentation au Conseil des Ministres prévue le 13 juillet 2010 !

Bien sûr, nous allons avec Solidaires Fonction Publique examiner toutes les voies de recours et notamment devant le Conseil Constitutionnel.

Bien sûr, l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires, dans l'unité, va tout mettre en œuvre pour que le projet du gouvernement soit retiré.

Dans l'attente, et au-delà de la dénonciation de la méthode, nous invitons tous les agents remplissant les conditions ou susceptibles d'avoir un jour le droit à ce dispositif (fonctionnaires ayant 15 ans de services au 31 décembre 2010 et 3 enfants au 31 décembre 2011) de déposer par écrit et avant le 12 juillet 2010 une demande conservatoire auprès de leur Direction indiquant « **qu'étant susceptible de répondre aux conditions pour exercer (leur) droit au départ anticipé, sous réserve des modalités et calculs intervenant au moment de la liquidation effective des droits, demande à bénéficier selon les modalités actuelles en vigueur avant le 12 juillet 2010 du dispositif anticipé de départ à la retraite. (Les agents concernés) se réservant le droit de renoncer à cette demande et d'en fixer précisément la date effective en fonction de la réglementation résultant du vote de la loi par le Parlement** ».

En l'état actuel, la Direction Générale saisie par l'Union SNUI – SUD Trésor Solidaires a donné consigne aux services RH d'accepter les demandes jusqu'au 12 juillet 2010 (pour une date d'effet jusqu'au 11 janvier 2011 – en référence aux 6 mois de délai habituel de dépôt).

Pour notre part, les agents ne doivent en aucun cas se limiter à cette date butoir dans la mesure où l'accès aux conditions, en l'état actuel du projet, est garanti sans limitation de durée dans le temps dès lors que les conditions sont remplies (durée de services acquise au 31 décembre 2010 et nombre d'enfants au 31 décembre 2011). C'est pourquoi nous défendons le principe (rappelé dans notre courrier du 22 juin au DG) d'une demande conservatoire, sans engagement daté, révisable et adaptable à la réglementation ultérieure. D'autre part, cette preuve de dépôt antérieure au 12 juillet pourrait s'avérer précieuse pour tout contentieux ultérieur.

Le 28 juin 2010